

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 26 mars 2025

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

FAVREAU Gilles (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par BRUSQ Frédéric (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

CLEMENT Françoise (CCVAI)

OBJET : Renouvellement de la convention SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) du SIEL-TE Loire

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025

Date de reception de l'AR: 08/04/2025

042-244200614-DE2025_0304_17-DE

A G E D I

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Considérant que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Considérant que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à 742,50€.

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions au SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

Considérant que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recettes, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) bâtiment et Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire /OPERAT.

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé ,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

Article 1 : DECIDE que la communauté de communes adhère au service assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire comme écrit ci-dessus et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

Article 2 : APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la collectivité et le SIEL-TE.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 03/04/2025

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
CLEMENT Françoise (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 08/04/25
et de la publication le : 08/04/25*

Le Président,



Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
Date de reception de l'AR: 08/04/2025
042-244200614-DE2025_0304_17-DE
A G E D I